

Arrêté n° 2556

Objet : Espaces France Services à Lençloître et à Dangé-Saint-Romain - demande de financement à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU la circulaire n°6094/SG du 1er juillet 2019 précisant les principes et les modalités de création, dans chaque département, du réseau des maisons France Services,

VU les dispositions du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apportant le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT que la réalisation des Espace France Services à Lençloître et à Dangé-Saint-Romain permettra d'améliorer l'accès aux services publics pour la population de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que ce projet de 2 nouveaux sites EFS, en complément de celui, en cours, à Pleumartin, renforcera l'ambition d'une offre de proximité de qualité sur le territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que le projet est éligible à un financement de l'État au titre du FNADT,

ARRETE

ARTICLE 1 – Grand Châtelleraut décide de solliciter un financement de l'État pour permettre créer un Espace France Services à Lençloître et un autre à Dangé-Saint-Romain.

ARTICLE 2 – L'État est sollicité pour soutenir ce projet à hauteur de 156 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Coût opération	Montant (HT)	Financement	Montant (HT)
Travaux déploiement fibre	127 725	Etat (FNADT)	156 000
Matériel objets numériques	22 406	Grand Châtelleraut Fonds propres	39 000
Mobilier	10 219		
Aménagement intérieur	22 650		
Signalétique et signalisation	12 000		
TOTAL (HT)	195 000		195 000

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.....

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN